



Soyez prêt à défendre
vos droits
avec

l'assurance de protection juridique



Un soutien dans les conflits du quotidien



Un litige avec un fournisseur d'accès internet ?



Un différend avec un voisin ?



Un désaccord entre propriétaire et locataire ?



Un problème suite à un achat immobilier ?



Une succession délicate ?

Les occasions de conflit dans la vie quotidienne ne manquent pas. Il n'est jamais simple de faire valoir ou défendre ses droits car les règles juridiques et les procédures judiciaires et administratives peuvent être complexes.

L'assurance de protection juridique, une solution indispensable pour protéger vos droits.

L'assurance de protection juridique



Une question ?

Un litige ?

⋮
.....> accueil
téléphonique

⋮
.....> premier
niveau
d'information

⋮
.....> **recherche
d'une solution
amiable**

**Absence de solution
amiable ?**

⋮
.....> **accompagnement
et prise en charge dans
la phase contentieuse**

Une solution simple et efficace

+ Un seul coup de téléphone suffit

Les bénéficiaires d'un contrat de protection juridique ont accès, sur simple appel téléphonique, à un premier niveau d'information juridique.

+ La prise en charge est globale

De la phase amiable jusqu'à la phase contentieuse, l'assuré est accompagné dans toutes ses démarches.

Ainsi, lorsque la partie adverse est défendue par un avocat, l'assistance d'un avocat est de droit.

+ Les domaines couverts sont larges

Droit de la consommation, conflits de voisinage, litiges lors de l'acquisition d'un bien immobilier, désaccord bailleur/locataire, problèmes avec un syndic de copropriété...

+ Les interlocuteurs sont compétents et disponibles

Ils ont une formation juridique supérieure.

+ La solution amiable est toujours privilégiée

Plus de 80% des demandes sont traitées sans avoir à recourir à des procédures judiciaires et administratives.

+ Le financement des frais de contentieux est inclus

Lorsqu'aucun règlement amiable n'est possible et qu'une action en justice s'impose, les frais de procédure sont pris en charge selon les conditions prévues par votre contrat.



Vous êtes face à un litige :
vous êtes peut-être déjà couvert par
un contrat d'assurance
de protection juridique ?

Pour l'avenir, vous souhaitez
souscrire une assurance
de protection juridique ?

**Pour en savoir plus sur les contrats
d'assurance de protection juridique,
contactez votre assureur.**



Plus d'informations :
www.ffsa.fr



Plus d'informations :
www.gema.fr



Plus d'informations :
www.justice.gouv.fr